



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025 – 022

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT : PROPRIÉTÉ CADASTRÉE BN 39, SISE 18 RUE DE SAINT-PRIX À TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Règlement de la voirie communale,

Considérant la demande en date du 28 février 2025, par laquelle Monsieur BERTHE Thierry, Géomètre-Expert, dont le cabinet est situé au 1 bis rue Gérard Philipe à CLERMONT (60 600), demande l'alignement individuel de la propriété cadastrée BN 39, sise 18 rue de Saint-Prix à TAVERNY (95150) ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété susvisée est défini par la ligne matérialisant la limite fixée par le plan de cadastre annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 :

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250319-ARR2025_022-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 21/03/2025

Publication le : 25 MARS 2025

Notification le :

Article 4 :

Madame le Maire et le Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa notification disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 19 Mars 2025



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Florence Portelli', is written over the seal and extends to the right.

Florence PORTELLI